

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE)

Vu le règlement intérieur de la commission FSDIE adopté par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2023 ;

Vu l'appel à candidatures du 11 février 2026 ;

Considérant que l'article 3 du règlement intérieur de la commission du FSDIE prévoit que la commission centrale est composée de quatre représentants des élus étudiants à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), un par secteur de formation ;

Considérant que l'article 4 du règlement intérieur de la commission du FSDIE prévoit que les commissions « aide aux projets » de campus (Bordeaux, Pessac, Talence) sont composées de quatre représentants des élus étudiants ou leur suppléant par campus, soit deux élus à la CFVU par campus ;

Considérant que l'article 18 du règlement intérieur de la commission du FSDIE prévoit que la commission « aide sociale » est composée de trois représentants des élus étudiants des conseils centraux de l'université dont un élu à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vus les délibérations et PV de dépouillement ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 16

Nombre de votants : 15

Commission centrale « aide aux projets »

Pour départager les candidats du secteur Sciences et technologies :

- Nombre de bulletins pour Louis Torrent : 3
- Nombre de bulletins pour Léo Locatelli-Pousset : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Pour départager les candidats du secteur Droit, économie, gestion :

- Nombre de bulletins pour Mayssa Krim : 11
- Nombre de bulletins pour Milo Robin : 4
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Pour la composition finale :

- Nombre de votes pour : 10
- Nombre de votes contre : 4
- Nombre d'abstention : 1

Commission « aide aux projets » de campus

Nombre de votes pour : 11

Nombre de votes contre : 4

Nombre d'abstentions : 0

Commission « aide sociale »

Pour départager les candidats :

- Nombre de bulletins pour Lilou Le Douaron : 10
- Nombre de bulletins pour Paola Carité : 5
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Pour la composition finale :

- Nombre de votes pour : 10
- Nombre de votes contre : 5
- Nombre d'abstention : 0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Sont désignés, parmi les représentants des usagers au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger à la **commission centrale « aide aux projets »** du FSDIE :

Secteur de formation	Titulaires	Suppléants
Droit, économie, gestion	Mayssa Krim	/
Lettres, sciences humaines et sociales	Lucas Descors	Anaëlle Carré
Sciences et technologies	Léo Locatelli-Pousset	Chloé Champagne
Santé	Victor Lamare	Lila Brun

Article 2

Sont désignés, parmi les représentants des usagers au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger aux **commissions « aide aux projets » de campus** du FSDIE :

Campus	Titulaires	Suppléants
Bordeaux	Victor Lamare	/
	Lucas Gazengel	/
Pessac	Mayssa Krim	/
	Maxime Marez	/
Talence	Louis Torrent	/
	Léo Locatelli-Pousset	Chloé Champagne

Article 3

Sont désignés, parmi les représentants des usagers au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger aux **commissions « aide sociale »** du FSDIE :

Titulaire	Suppléant
Lilou Le Douaron	Léo Locatelli-Pousset

Article 4

Les représentants siègent au sein des commissions FSDIE jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bordeaux.

Article 5

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil Académique,

Dean Lewis

